

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 115 abrogeant partiellement l'arrêté n° 1127 du 28 octobre 1939.

n° 115

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 février 1940

Numéro JO
n° 519 du 28/02/1940

Date du numéro
28 février 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 28 janvier 1933 réorganisant la milice indigène de la Côte française des Somalis modifié par les décrets des 9 mars 1938 et 24 janvier 1939: Vu l'arrêté n° 3534 du 30 mai 1938 : Vu l'arrêté n° 1127 du 28 octobre 1939, modifiant le précédent : Vu la nécessité de mettre les termes de l'arrêté n° 1127 du 28 octobre 1939 en harmonie avec le décret du 28 janvier 1933 susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les paragraphes intitulés : article 6, article 7 et article 22 de l'article premier de l'arrêté n° 1127 du 28 octobre 1939 sont annulés.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS,